

25 fév. — Arrêté No 05/MEPT/OPIT portant ouverture du bureau des postes et télécommunications de Cinkasse (Préfecture de Tône). 221

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Arrêtés portant nominations. 222

DIVERS

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1990

19 frv. — Arrêté No 111/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. AMOULOU Kossi. 222

19 frv. — Arrêté No 112/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. BLAO KAFECHINA D. Dassou. 222

19 fév. — Arrêté n° 113/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. GOUNANNE Léni. 223

19 fév. — Arrêté n° 114/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. FIKOU Tamatcho. 223

19 fév. — Arrêté n° 115/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de feu ABIKOU Manou. 223

21 fév. — Arrêté n° 116/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. EKLOU Komlanvi Gozo. 224

21 fév. — Arrêté n° 117/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. EDAH Nukamewo. 224

21 fév. — Arrêté No 118/MEF/CR portant modification du taux de majoration pour enfants à M. Wozufia Elom Komla Dodji. 224

21 fév. — Arrêté n° 119/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. ACOBI N'Dri. 224

21 fév. — Arrêté No 120/MEF/CR portant modification du taux de majoration pour enfants à M. TETEGAN Daté Pééképé 224

21 fév. — Arrêté n° 121/MEF/CR modifiant le taux de la majoration pour enfants à M. KPODAR Kofsa. 224

22 fév. — Arrêté n° 122/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. MAWUVI Kossi. 224

22 fév. — Arrêté n° 123/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. AGBODJINO Amouzou. 224

22 fév. — Arrêté n° 124/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. AYASSOU Kossi. 225

22 fév. — Arrêté n° 125/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. AKAKPO Kodjovi Guidigomba 225

22 fév. — Arrêté n° 126/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. WONDANA Dansaga 225

22 fév. — Arrêté n° 127/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. MESSIKE Atamba. 226

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA CONDITION FEMININE

1990

19 janv. — Arrêté n° 7/MSPASCF accordant autorisation d'exploiter un cabinet médical. 226

12 fév. — Décision n° 22/MSPASCF portant application de l'arrêté No 89-74/MSPASCF du 31 août 1989. 226

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêtés portant admissions définitives aux examens et concours 226

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCE

ORDONNANCE N° 90 - 04 du 21 mars 1990 portant dissolution anticipée de la Société Autonome des Télécommunications Internationales du Togo (SATELIT).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du ministre de l'équipement et des postes et télécommunications et du ministre de l'industrie et des sociétés d'Etat ;

Vu la constitution, notamment en son article 35 ;

Vu la loi organique n° 82-5 du 16 juin 1982 relative aux sociétés d'économie mixte ;

Vu l'ordonnance n° 78-12 du 24 février 1978 portant création de la société autonome des télécommunications internationales du Togo (SATELIT) ;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — La société autonome des télécommunications internationales du Togo est dissoute à compter de la date de signature de la présente ordonnance.

Art. 2 — Le patrimoine de la société SATELIT est dévolu dans sa totalité, après indemnisation du partenaire privé, à l'office des postes et télécommunications du Togo.

Art. 3 — Le ministre de l'équipement et des postes et télécommunications et le ministre de l'industrie et des sociétés d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente ordonnance qui sera publiée au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 21 mars 1990

Général Gnassingbé EYADEMA

DECRETS

DECRET N° 90-17 du 9 février 1990 pris pour l'application de l'article 5, alinéa 2 du Code des Personnes et de la Famille et relatif aux enfants sans état-civil ni nationalité.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu les articles 15, 32 et 34 de la constitution ;

Vu la loi n° 89-16 du 24 octobre 1989 relative aux enfants sans état-civil ni nationalité ;